

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative; PA; RS 172.021)

David Tyler, domicilié à la rue du Vieux-Billard 12, 1205 Genève;

Par décision du 6 février 2006, l'office fédéral de la communication a statué comme suit sur le recours du 12 septembre 2005:

1. Le recours de Monsieur David Tyler est rejeté.
2. Les frais de procédure de 160 francs de la présente décision incombent à Monsieur David Tyler et doivent être payés dans les 30 jours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne.

Cette décision entrera en force à l'échéance du délai de recours, faute d'avoir été utilisé.

14 mars 2006

Office fédéral de la communication

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.03.2006
Date	
Data	
Seite	2723-2723
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 433

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.